

Décision n° D2022-3740 du 15/09/2022

**Objet : Convention de partenariat entre Monsieur Francis Aboubakar BEBALE et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin-Bicêtre (CRI) pour la réalisation d'ateliers de danse Hip-Hop sur l'année 2022/2023.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;**

**Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;**

**Vu l'arrêté de délégation n° A2021-638 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Joachim LEROUX, directeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin-Bicêtre ;**

**Vu le projet de convention pour la réalisation de deux ateliers de danse Hip-Hop sur l'année 2022/2023 ;**

**Considérant que dans le cadre de ses activités pédagogiques, le CRI du Kremlin-Bicêtre doit faire appel à Monsieur Francis Aboubakar BEBALE ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de signer la convention de partenariat entre Francis Aboubakar BEBALE et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Kremlin-Bicêtre pour la réalisation d'ateliers de danse Hip-Hop. Ces ateliers se dérouleront du 12 septembre 2022 au 3 juillet 2023. Le montant de ces prestations s'élève à 2537,70 € TTC, payable sur présentation de factures.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

Au Kremlin-Bicêtre, le 13 septembre 2022

Pour le Président, par délégation  
Le directeur du Conservatoire du  
Kremlin-Bicêtre

Joachim LEROUX



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

23/09/2022  
23/09/2022